



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE INTERDISANT LES REPRÉSENTATIONS DU CIRQUE ZAVATTA

Le Maire de la Commune de Pont-Audemer ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 , L 2212-4, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande d'autorisation au Maire de l'ouverture d'un ERP (Cf. CTS31) ;

CONSIDÉRANT l'absence de déclaration préalable pour l'installation du chapiteau et des installations annexes du cirque ;

CONSIDÉRANT l'absence d'autorisation municipale pour l'exploitation du cirque et la tenue de spectacles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient expressément de garantir la sécurité, la tranquillité, et la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT les constats des services municipaux attestant de conditions de sécurité insuffisantes susceptibles de compromettre la sécurité des personnes (accès, évacuation, implantation, dispositifs incendie), et l'urgence qui s'attache à prévenir tout risque pour le public ;

CONSIDÉRANT une localisation de cet équipement non adaptée au regard de la forte fréquentation générant une insécurité routière ;

CONSIDÉRANT l'installation sur une parcelle ne disposant pas des raccordements aux service de l'eau, de l'assainissement et de l'utilisation d'eau ne respectant pas les règles d'usage ;

CONSIDÉRANT les branchements sauvages en eau, sur une borne à incendie, et en électricité, laissant des fils électriques à même le sol pouvant représenté un danger pour les usagers de la voie publique ainsi que pour les spectateurs ;

CONSIDÉRANT la plainte déposée le 1er septembre 2025 relative à l'occupation/installation irrégulière des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cirque « ZAVATTA », actuellement installé rue du Canal, espace herbé de la pépinière d'entreprise « la cartonnerie », 27500 Pont-Audemer représenté par M. DUBOIS Jimmy, n'est pas autorisé à organiser des spectacles publics à compter de la notification du présent arrêté, tant que la demande d'autorisation pour l'ouverture au public n'aura pas été signée par Monsieur le Maire et que toutes les démarches légales et réglementaires n'auront pas été accomplies de la part de l'exploitant.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté constaté sera relevé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police municipale, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 02/09/2025

ID : 027-200077329-20250902-ARR_0471_2025-AR



Fait à Pont-Audemer, le 2 septembre 2025

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Darmois', written over a horizontal line.

Alexis DARMOIS

